



# CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Renouvellement du plan Territoire en santé, population en santé :  
Priorités pour la planification et la mise en œuvre du réseau de conservation des  
TNO 2023-2028

Septembre | 2023

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest

# Table des matières

Introduction .....	2
Résumé des commentaires reçus .....	3
1 Précisions sur la terminologie employée .....	3
2 Résultats et objectifs prioritaires .....	4
3 Intégration des initiatives et des intérêts portés par les Autochtones en matière de conservation et d'intendance .....	6
4 Précisions sur les critères de nomination .....	7
5 Principes directeurs .....	9
6 Objectifs en matière de conservation .....	10
Prochaines étapes .....	10
Annexe A – Liste de distribution .....	11

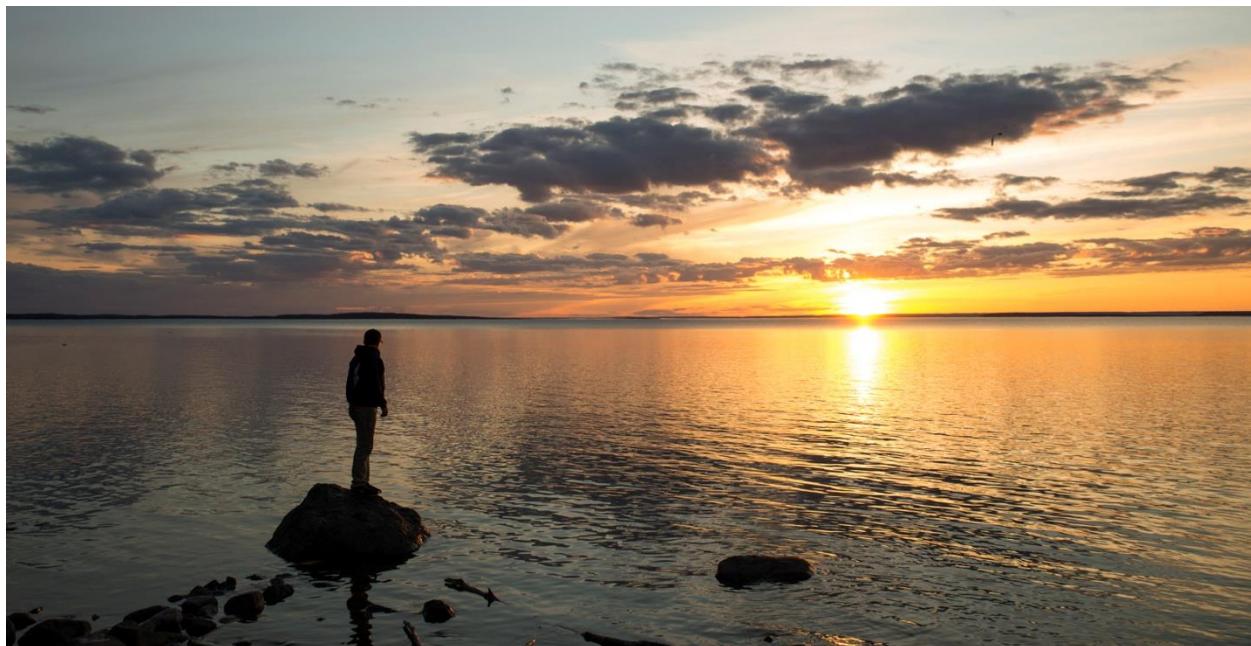
# Introduction

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) s'est engagé à veiller à ce que les terres et les eaux du territoire continuent de favoriser la santé des écosystèmes, la continuité culturelle et le développement économique durable pour les générations actuelles et futures. La protection de la biodiversité par l'amélioration et la gestion d'un réseau de conservation est un élément clé de la réalisation de ces priorités.

L'approche du GTNO pour appuyer ce réseau de conservation est guidée par le plan de travail « Territoire en santé, population en santé : Priorités du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la planification du réseau de conservation de 2016 à 2021 », document qui établit deux priorités globales :

- 1) La mise à jour des aires proposées existantes dans le cadre de la Stratégie sur les aires protégées;
- 2) L'établissement collaboratif d'une stratégie renouvelée pour la planification du réseau de conservation.

En s'appuyant sur les rétroactions recueillies par l'intermédiaire d'un sondage public mené en 2021, le GTNO a préparé le plan de travail provisoire « Territoire en santé, population en santé 2023-2028 ». Dans le cadre de ce processus, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique (MECC) (anciennement Environnement et Ressources naturelles) a demandé, entre février et septembre 2022, l'avis des partenaires et des intervenants sur le plan de travail provisoire. Celui-ci a ainsi été distribué aux gouvernements autochtones, aux organisations autochtones, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, à l'industrie et à d'autres intervenants pour qu'ils fassent part de leurs commentaires. Le MECC a reçu 20 soumissions.



# Résumé de ce qui a été dit

## 1. Précisions sur la terminologie employée

### CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

De nombreux répondants ont suggéré de clarifier la formulation du document et d'améliorer la pertinence des titres du celui-ci par rapport au contenu de chaque section.

En raison de la nature du plan de travail, une terminologie technique est utilisée dans le document. Les répondants ont suggéré que certains termes comme aires (ou zones) protégées, aires (ou zones) de conservation, aires (ou zones) protégées territoriales, aires (ou zones) de conservation de la faune territoriales et réseau de conservation soient utilisés de façon plus uniforme et soient accompagnés de définitions compréhensibles. En outre, bien que le document provisoire comprenne un glossaire, il a été demandé que d'autres termes techniques utilisés dans le document soient explicités, par exemple solutions climatiques fondées sur la nature et représentation écologique. Il a par ailleurs été demandé que les termes du glossaire soient classés par ordre alphabétique plutôt que par ordre d'apparition.

Il a été proposé d'inclure davantage de détails dans le document, en faisant par exemple figurer la liste des groupes comme les offices des terres et des eaux, les comités d'aménagement du territoire, les offices des ressources renouvelables, les organisations non gouvernementales, etc. qui peuvent être associés à des objectifs précis. On a également demandé des précisions sur la dynamique entre le plan de travail et d'autres initiatives d'intendance des terres et des eaux, par exemple la Stratégie sur la gestion des eaux des TNO ou la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*.

Un répondant a demandé des précisions par rapport au contenu du registre des aires protégées. Un autre a fait remarquer que la planification du réseau de conservation et l'aménagement du territoire pourraient être entreprises simultanément.

### CE QUE NOUS AVONS FAIT

Le MECC a clarifié la terminologie du document afin qu'elle soit moins technique. Des précisions ont été ajoutées pour fournir aux lecteurs un contexte plus large du travail effectué par rapport au réseau de conservation. Certains titres utilisés dans le document ont également été modifiés pour mieux refléter le contenu de la section.

Le glossaire a été bonifié pour inclure les définitions de termes techniques utilisés dans le document et ses entrées ont été classées par ordre alphabétique. Tous les termes additionnels suggérés ont été ajoutés au document. La définition d'aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a été utilisée à des fins d'uniformité.

Un nouvel objectif relatif à la mise à jour du registre des aires protégées a été ajouté et la relation entre la planification du réseau de conservation et l'aménagement du territoire a été clarifiée, dans une certaine mesure, dans la section du plan de travail consacrée aux nominations.

## 2. Résultats et objectifs prioritaires

### CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

La majorité des commentaires concerne les changements à apporter aux résultats et aux objectifs prioritaires dans le document provisoire.

Certains répondants ont recommandé d'apporter des modifications générales aux objectifs, comme la reformulation de certains d'entre eux (objectifs SMART : précis, mesurables, réalisables, réalistes et ciblés) et leur numérotation afin d'en améliorer la lisibilité. Il a également été demandé de reconsidérer la formulation des résultats prioritaires et de modifier la structure initiale des sections pour plus de clarté.

De nombreuses recommandations ont été formulées en vue d'ajouter des objectifs qui ne figuraient pas dans le document provisoire. Plusieurs répondants ont suggéré de diviser la sensibilisation du public et la conformité en matière de conservation en deux objectifs plutôt qu'un seul. Compte tenu de l'importance de l'objectif financier, il a également été recommandé à plusieurs reprises d'en faire un résultat prioritaire à part entière. Un répondant a suggéré d'inclure une approche permettant d'évaluer la réalisation des objectifs à mi-parcours de la période de cinq ans couverte par le plan « Territoire en santé, population en santé ». Il a été demandé qu'un objectif précis relatif aux zones humides soit inclus dans le plan de travail, et qu'une réunion annuelle à l'échelle du territoire soit prévue avec tous les groupes engagés dans la conservation aux TNO.

Plusieurs répondants ont recommandé d'ajouter des résultats prioritaires plus larges, comme la mise en œuvre de la *Loi sur les aires protégées* des TNO et de ses obligations juridiques et relationnelles afférentes, ainsi que des objectifs tels que « Comment soutenir le réseau de conservation plus large en dehors des aires protégées territoriales ». Il a été recommandé de créer un groupe de travail sur les réseaux de conservation transfrontaliers afin de répondre aux priorités définies dans le document. En outre, il a été suggéré que le GTNO coordonne une publication conjointe, par exemple un bulletin sur les aires protégées, entre les aires protégées du GTNO, Parcs Canada, le Service canadien de la faune et toutes les aires de protection et de conservation autochtones évaluant le réseau de conservation.

Certains commentaires émis concernent la clarification et la mise en contexte des objectifs existants. Il a été suggéré à de nombreuses reprises d'ajouter à la description des objectifs une liste des partenaires et des responsables, par exemple les autres ministères du GTNO, les gouvernements autochtones, les organisations autochtones, les partenaires du gouvernement fédéral, les universitaires et d'autres organisations non gouvernementales. En outre, certains ont suggéré que les descriptions des objectifs relatifs aux initiatives de conservation de même qu'aux aires protégées territoriales établies et proposées incluent le groupe qui les a identifiées pour la première fois en vue d'une protection ainsi que l'état d'avancement de chaque initiative. Enfin, il a été demandé que le financement soit précisé dans l'énoncé de chaque objectif.

Quelques répondants ont mentionné que certains objectifs devraient être plus détaillés en ce qui concerne le calendrier de leur réalisation, avec par exemple l'établissement d'un plan de recherche et d'un rapport sur l'état du réseau de conservation.

## CE QUE NOUS AVONS FAIT

Le MECC a revu les objectifs du document et les a reformulés pour plus de clarté. Des informations comme les partenaires et les étapes ont été ajoutées à chaque objectif. Ces derniers ont également été numérotés pour améliorer la lisibilité. Les résultats prioritaires ont été catégorisés comme suit :

- Établissement
- Gestion
- Information et sensibilisation
- Financement
- Soutien

Le document a été révisé afin d'y inclure des objectifs concernant les initiatives de conservation menées par les Autochtones aux TNO, la sensibilisation du public et la promotion des aires protégées et de conservation des TNO, l'application de la législation et le suivi du réseau. Un résultat prioritaire spécifique au financement a également été ajouté.

Le MECC évaluera les objectifs de « Territoires en santé, population en santé » afin de guider la rédaction du prochain plan de travail.

Le GTNO reconnaît l'importance des zones humides en tant qu'écosystème distinct sur le territoire, mais n'établit pas pour l'instant d'objectifs spécifiques aux zones humides dans son plan de travail « Territoires en santé, population en santé ». L'achèvement de l'inventaire des zones humides fait partie des actions à entreprendre dans le cadre du Plan d'action 2021-2025 de la Stratégie sur la gestion des eaux du GTNO. La définition du terme « terres » qui est utilisé dans le document inclut celle de « zones humides ». Ces dernières sont donc prises en compte dans la planification du réseau de conservation.

Étant donné que la majorité des travaux du MECC incluent l'application de la *Loi sur les aires protégées* des TNO et la mise en œuvre des obligations juridiques et relationnelles de la *Loi sur les aires protégées*, le MECC n'a pas intégré ces objectifs suggérés dans le document révisé. En fait, plusieurs objectifs contribuent à la mise en œuvre de la loi, des règlements et des ententes de création.

En 2020 et 2022, le MECC a organisé le Rassemblement du réseau de conservation des TNO, une conférence de plusieurs jours qui a permis de créer un échange entre les gouvernements autochtones, les organisations autochtones, les universitaires, les comités, les organisations non gouvernementales et d'autres intervenants engagés dans la création, la planification, la gestion et l'exploitation d'aires protégées et d'aires de conservation. Ce forum permet de créer un environnement propice à une collaboration transfrontalière entre les réseaux de conservation et pourrait constituer une tribune pour les offices d'aménagement du territoire et les autres participants.

Bien qu'aucun événement n'ait été organisé en 2021 en raison de la COVID-19, le MECC espère faire du Rassemblement du réseau de conservation des TNO un rendez-vous régulier, lorsque le financement le permettra. Bien que le MECC reconnaissse les avantages d'un bulletin commun, il ne dispose pas actuellement du personnel nécessaire pour s'en charger au cours de la prochaine période quinquennale. Cette action sera envisagée à l'avenir.

Le MECC entreprendra une évaluation des objectifs définis dans le document « Territoires en santé, population en santé 2023-2028 » afin de constater les progrès accomplis; ce travail pourrait inclure un examen indépendant.

### **3. Intégration des initiatives et des intérêts portés par les Autochtones en matière de conservation et d'intendance**

#### **CE QUE NOUS AVONS ENTENDU**

Plusieurs demandes ont été formulées concernant les initiatives et les intérêts des Autochtones en matière de conservation et d'intendance à l'échelle des TNO.

Les gouvernements et les organisations autochtones ont identifié les initiatives et les intérêts suivants en matière de conservation et d'intendance portés par des Autochtones :

- Gouvernement Got'jnë de Déljnë — aire protégée et de conservation autochtone (APCA) de Sahtú K'aowe;
- Comité directeur de l'APCA de Tulít'a — lacs Willow, Kelly, Lennie et Mahoney et les zones humides, et Nío Né P'ënë;
- Gouvernement du territoire d'Akaitcho — intérêt pour l'achèvement de l'aménagement du territoire et l'examen et la planification des aires protégées et de conservation dans le cadre des activités d'aménagement du territoire de l'Akaitcho;
- Première Nation des Dénés Yellowknives — intérêt pour mener des travaux à l'interne visant à identifier de potentielles aires de protection et à obtenir un financement pour ces travaux;
- Société régionale inuvialuite — intérêt pour effectuer des recherches liées aux aires protégées et aux aires de conservation;
- Première Nation de Deninu Kûê et Conseil des Métis de Fort Resolution — intérêt pour une APCA dans la région du delta de la rivière des Esclaves;
- Premières Nations du Dehcho — aires protégées proposées de Ka'a'gee Tu, Łue Túé Syláí, Ejié Túé Ndáde et Sambaa K'e;
- Bande des Dénés de Nahñä Dehé — intérêt pour effectuer des recherches liées à la protection de Ttenaago et Little Butte;
- La Société régionale inuvialuite a également exprimé son intérêt pour la surveillance de la biodiversité;
- Autres gouvernements et organisations autochtones — intérêt à effectuer des recherches sur les aires d'habitat importantes du caribou de la toundra à des fins de protection et de conservation.

## CE QUE NOUS AVONS FAIT

En réponse aux commentaires reçus de divers gouvernements et organisations autochtones, plusieurs objectifs ont été ajoutés au plan de travail, plus précisément le dossier de l'aire protégée et de conservation autochtone (APCA) de Sahtú K'aowe mené par le gouvernement Got'Iné de Délı̨nę, l'initiative de l'APCA menée par le Comité directeur de l'APCA de Tulít'a, et l'identification des aires d'habitat importantes du caribou de la toundra par le gouvernement tłı̨chǫ, telles qu'identifiées dans le Plan pour l'aire de répartition des caribous de Bathurst, le Plan de gestion du caribou de Bathurst et les processus liés au plan *Taking Care of Caribou* (Prendre soin du caribou).

Ka'a'gee Tu, Łue Túé Syláí, Ejié Túé Ndáde et Sambaa K'e, dans la région du Dehcho, figurent dans l'ancienne Stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest à titre d'aires protégées territoriales proposées. Ces aires protégées proposées avaient été identifiées durant les travaux réalisés dans le cadre de cette ancienne stratégie et de la version précédente de « Territoire en santé, population en santé », et sont comprises dans la version la plus récente. Les autres initiatives menées par le gouvernement Got'Iné de Délı̨nę, le Comité directeur de l'APCA de Tulít'a, les gouvernements autochtones et les organisations autochtones pour lesquelles il y a déjà eu des échanges avec le MECC ont également été ajoutées au plan de travail.

Les nouveaux intérêts portés par des Autochtones en matière de conservation et d'intendance qui ont été mis de l'avant lors des échanges sur le plan provisoire « Territoire en santé, population en santé » et des discussions liées au projet sur le financement de la pérennisation font également partie du plan de travail. Le MECC a conscience de ces initiatives et comprend que ces dernières en sont encore aux premières étapes de la planification. Le GTNO se réjouit de participer aux discussions et d'en apprendre davantage sur ces intérêts au fur et à mesure de leurs avancées. Un processus d'examen interne serait nécessaire pour décider de la position du GTNO et des prochaines étapes.

## 4. Clarification des critères de nomination

### CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

De nombreux gouvernements et organisations autochtones ont mentionné que le document devrait préciser les critères de nomination des aires protégées au titre de la *Loi sur les aires protégées*. On a notamment souligné l'importance de prioriser les valeurs culturelles et écologiques liées à la conservation. Par ailleurs, certaines craintes ont été exprimées en ce qui concerne l'équilibre entre les priorités de conservation et le développement économique. On a notamment suggéré que ce rapport de force ne fasse pas partie du processus de nomination et qu'il soit abordé à un autre moment. Il a été recommandé que ces discussions aient lieu plutôt au niveau régional ou au niveau de l'aménagement du territoire. Un répondant a fait remarquer que le développement économique devrait être davantage pris en compte dans le plan de travail et que les incidences économiques de la protection de vastes aires du territoire étaient négligées. Ce répondant s'est en outre inquiété du fait qu'il n'y avait pas d'objectif de protection des aires à fort potentiel minier aux fins d'exploitation ni de possibilité de les éliminer de la liste des aires protégées potentielles.

Il a également été demandé d'inclure les « projets » de plan d'aménagement du territoire ou d'entente sur les revendications territoriales aux critères de nomination, afin que les aires protégées potentielles puissent être mises en nomination en vertu de la *Loi sur les aires protégées* dans les régions ne disposant pas d'une entente finale sur les revendications territoriales ou d'un plan d'aménagement du territoire définitif.

Qui plus est, un commentaire a été formulé pour que la protection de l'habitat des espèces en péril, en particulier le caribou, soit considérée comme un critère de nomination d'une aire protégée.

#### **CE QUE NOUS AVONS FAIT**

Les critères de nomination additionnels ont été révisés pour décrire clairement l'importance des aires protégées dans le réseau de conservation, afin d'assurer un juste équilibre entre la conservation et les autres types d'aménagement du territoire dans la région. Ces critères incluent notamment la façon dont l'aire contribuerait à la représentation écologique dans l'écorégion, à la continuité culturelle, à la résilience au changement climatique et à la conservation d'aires importantes pour la biodiversité ou d'habitats essentiels pour les espèces en péril, ou encore à la connectivité avec d'autres aires au sein du réseau de conservation existant.

Les critères de nomination ont été révisés pour inclure les « projets » de plan provisoire d'aménagement du territoire et d'entente sur les revendications territoriales, ce qui permet de proposer des aires territoriales protégées dans des régions sans entente finale sur les revendications territoriales ou plan d'aménagement du territoire définitif, conformément à la *Loi sur les aires protégées*.

Une évaluation des ressources minières serait probablement réalisée à l'issue de l'approbation de la nomination d'une aire protégée par le ministre responsable de la *Loi sur les aires protégées*. Toutes les aires protégées territoriales établies et les cinq aires protégées proposées dans le cadre du plan « Territoire en santé, population en santé » ont fait l'objet d'évaluations économiques approfondies. Outre l'évaluation des ressources minières, les plans d'aménagement du territoire permettent de fournir une orientation en autorisant l'exploitation minière dans des zones d'utilisation générale et de gestion spéciale.

Actuellement, les critères additionnels pour la nomination d'une aire protégée incluent la biodiversité, l'habitat essentiel pour les espèces et la continuité culturelle. Ces critères permettent de sélectionner une aire pour la protection de l'habitat du caribou.

## 5. Principes directeurs

### CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

On a suggéré que le document présente plus de renseignements sur les principes directeurs de la planification du réseau de conservation aux TNO et qu'il soit rédigé à partir d'une vision du monde autochtone. On a mentionné également que le document était trop axé sur les incidences économiques d'un réseau de conservation et qu'il devrait inclure des éléments de la spiritualité autochtone.

Il a également été demandé de réorienter et de réviser le document afin de s'assurer que l'espace éthique, tel que décrit dans le rapport « Nous nous levons ensemble »<sup>1</sup>, constitue le fondement du plan de travail.

Plusieurs répondants ont demandé que le MECC soit plus précis en ce qui concerne les articles de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) qui s'appliquent actuellement au travail du GTNO, par exemple l'élaboration concertée de la *Loi sur les aires protégées*, ce qui a déjà été fait. Un répondant a souhaité avoir plus de renseignements sur la façon dont le plan « Territoire en santé, population en santé » s'inscrira dans la mise en œuvre de la DNUDPA par le GTNO, tandis qu'un autre a indiqué que la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et la cogestion sont plus progressistes que la Déclaration des Nations Unies.

### CE QUE NOUS AVONS FAIT

Le document a été révisé afin d'inclure la spiritualité, la vision du monde et l'espace éthique autochtones tels que définis dans le rapport « Nous nous levons ensemble »<sup>2</sup>. Nous avons également souligné le travail du MECC en matière de création d'espaces éthiques, comme l'élaboration de la *Loi sur les aires protégées* et la création et le travail des conseils de cogestion.

Le GTNO a adopté la DNUDPA comme cadre de travail pour la réconciliation. Le GTNO s'est engagé à entretenir une relation de gouvernement à gouvernement afin de mettre en œuvre les principes établis dans la DNUDPA.

---

<sup>1</sup>Nous nous levons ensemble : Atteindre En route vers l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. Rapport et recommandations du Cercle autochtone d'experts, mars 2018.

<sup>2</sup>Nous nous levons ensemble : Atteindre En route vers l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation. Rapport et recommandations du Cercle autochtone d'experts, mars 2018.

## 6. Objectifs en matière de conservation

### CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Nous avons reçu de nombreux commentaires concernant la nécessité de modifier la référence faite à l'objectif 1 du Canada. Un répondant s'est inquiété du fait que les nouveaux objectifs fédéraux de protection de 25 % des terres et de 25 % des océans du Canada d'ici 2025, et les efforts pour atteindre 30 % de chacun d'entre eux d'ici 2030<sup>3</sup>, étaient irréalisables et ne devraient pas constituer un objectif pour le Nord en raison de préoccupations d'ordre économique. D'autres répondants, en revanche, estiment que le plan de travail « Territoire en santé, population en santé » devrait inclure les objectifs fédéraux.

### CE QUE NOUS AVONS FAIT

Le GTNO poursuivra ses discussions à l'échelle nationale concernant les objectifs, toutefois, les décisions aux TNO continueront d'être prises de façon concertée avec les gouvernements et les organisations autochtones, l'industrie et les autres intervenants. Ce travail pourrait servir à atteindre les objectifs fédéraux sans toutefois s'y limiter.

## Quelles sont les prochaines étapes?

Des modifications ont été apportées au document provisoire « Territoire en santé, population en santé » sur la base des commentaires reçus pendant la période de consultation et lors du suivi des discussions liées à l'accord-cadre sur le projet de financement de la pérennisation. Le GTNO se réjouit de travailler avec les gouvernements et les organisations autochtones, les administrations communautaires, les partenaires fédéraux, les organismes communautaires, l'industrie, les organisations non gouvernementales, les autres intervenants ainsi que le public sur la mise en œuvre du plan de travail « Territoire en santé, population en santé 2023-2028 ».

---

<sup>3</sup>Un environnement sain et une économie saine. Gouvernement du Canada (2021) : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/environnement-sain-economie-saine.html>

## Annexe A — Liste de distribution

Première Nation Acho Dene Koe	Nahanni River Adventures
Alternatives North (coalition de justice sociale)	Narwhal Northern Adventures
Black Feather	Nature United
Association canadienne des producteurs pétroliers	Société foncière de Norman Wells
Canoe North	Alliance des Métis du Slave Nord
Canoe North Adventures	North StarAdventures
SNAP-TNO	Nation des Métis des Territoires du Nord-Ouest
Première Nation Deh Gáh Got'ie	Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
Premières Nations du Dehcho	Association des collectivités des TNO
Gouvernement Got'íné de Délı̨nę	Chambre de commerce des TNO
Première Nation Denínu Ké	Association des parcs et des loisirs des TNO
Canards Illimités Canada	Tourisme TNO
Ecology North	Première Nation Pehdzéh Ké
Conseil des Gwich'in Ehdiitat	Red Mountain Adventures
Bande dénée de Fort Good Hope (K'asho Got'íné)	Sahtu Adventures
Conseil des Métis de Fort Providence	Première Nation de Salt River n° 195
Conseil tribal des Gwich'in	Shehtah Adventure
Bandes des Gwichya Gwich'in	Tah-Chay Adventures
Conseil des Gwich'in Gwichya	Conseil de bande Teet'l'it Gwich'in
Société régionale inuvialuite	Conseil des Gwich'in Tetlit
JackPine Paddle	Section locale 52 de la Nation des Métis de Fort Simpson
Première Nation Kátl'odeeche	Gouvernement Tłegøhł Got'íné
Première Nation Łíídlíí Ké	Gouvernement tłı̨chǫ
Administrations municipales des Territoires du Nord-Ouest	Première Nation Tthets'éhk'édéł
Première Nation des Dénés de Łutsel K'e	Société communautaire de Tuktoyaktuk
MakeWay	Bande dénée de Tulita
Bande dénée de Nahanni Butte	Première Nation des Dénés Yellowknives (Dettah)
	Première Nation des Dénés Yellowknives (Ndilq)